



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°DDT 25-2022-08-17-00002

portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : lavage de voiture dans les stations SPA de Franois et Valentin

Vu le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3, R211-66 à 70

Vu le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté du premier ministre nommant Patrick VAUTERIN directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté 25 2021 07 12 00018 portant délégation de signature à Patrick VAUTERIN ;

Vu l'arrêté 25 2022 07 25 00001 portant délégation de signature à Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté cadre départemental 25 2022 04 28 00001 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental 90 2022 05 02 00001 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau de niveau crise, qui interdit le lavage des voitures, sauf dérogation ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise SPA ;

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que cette entreprise recycle l'essentiel de l'eau de lavage, les mesures faites en 2018 mesurant la consommation d'eau du réseau à 10l par véhicule environ ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, son impact sur la ressource est minime ;

CONSIDERANT que des relevés de compteur (volume d'eau potable utilisé et nombre de véhicules lavés) seront transmis à la DDT guichet eau chaque lundi ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'une dérogation peut être accordée au demandeur jusqu'au 31 août 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R E T E

Article 1 : Objet

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau susvisé, l'entreprise SPA est autorisée à laver les voitures aux conditions suivantes :

- transmission des relevés compteur (volume d'eau potable utilisé et nombre de véhicules lavés) tous les lundis à la DDT Guichet eau .
- autorisation valable jusqu'au 31 août 2022.

Article 2 : Durée

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur jusqu'à la levée des restrictions d'eau de niveau crise, si elle intervient avant le 31 août 2022. Elles seront affichées sur le site concerné, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

Article 3: Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.

Article 5 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé également :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,

Fait à Besançon, le **17 AOUT 2022**

Le Préfet





Réserveons l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !

**Valentin est en sécheresse
crise**

(arrêté du 9 août 2022)

**L'activité suivante est autorisée : lavage de voitures
station qui recycle la quasi totalité de l'eau.**

**L'entreprise SPA Valentin est autorisée à laver
les voitures jusqu'au 31 août 2022 ; Elle doit
transmettre les relevés compteur (volume
d'eau potable utilisé et nombre de véhicules
lavés) tous les lundis à la DDT Guichet eau.**

DDT ERNF
16/08/2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réserveons l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !

**Franois est en sécheresse
crise**

(arrêté du 9 août 2022)

**L'activité suivante est autorisée : lavage de voitures
station qui recycle la quasi totalité de l'eau.**

**L'entreprise SPA Franois est autorisée à laver
les voitures jusqu'au 31 août 2022 ; Elle doit
transmettre les relevés compteur (volume
d'eau potable utilisé et nombre de véhicules
lavés) tous les lundis à la DDT Guichet eau.**

DDT ERNF
16/08/2022